



Réunion des membres du COPIL de la commission professionnalisation et police de l'environnement

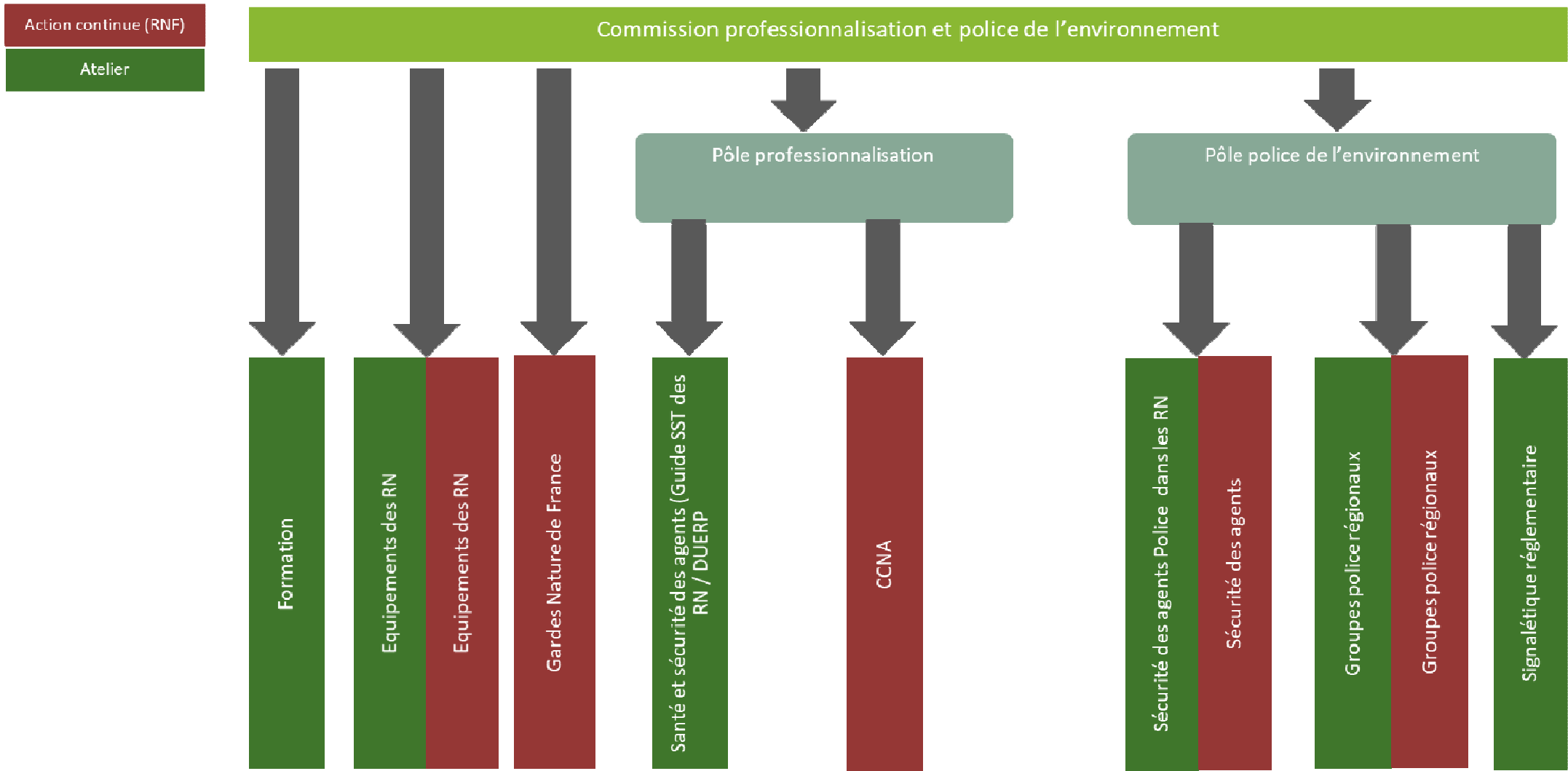
7 décembre 2021

Ordre du jour du séminaire

	Mardi 7 décembre 2021		Mercredi 8 décembre 2021
8h45	Accueil par le Syndicat du Haut-Rhône (café)	9h00	Commission PPE (<i>accueil et pause-café</i>)
9h00	COPIL PPE		
11h00	Pause de 10-15 min		
11h15	Atelier signalétique réglementaire	12h00	Déjeuner
12h15			
	Déjeuner - paniers repas sur le terrain	13h30	Commission PPE (<i>pause-café</i>)
14h00	Visite terrain : RN Haut-Rhône français		
18h00	Libre		
	Dîner	16h00	

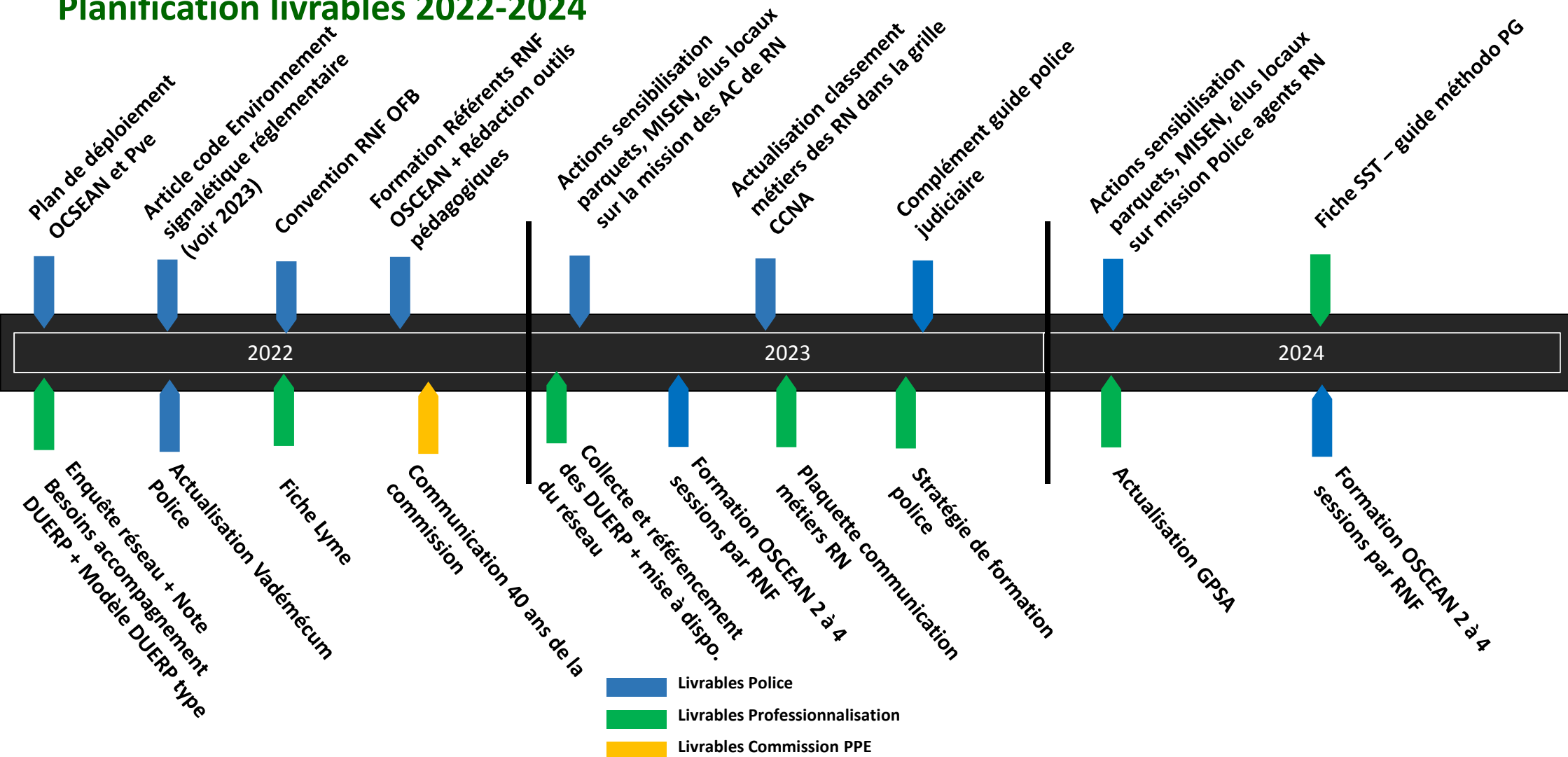
COPIL de la commission

Commission professionnalisation et police de l'environnement Structuration



Commission professionnalisation et police de l'environnement

Planification livrables 2022-2024



Commission professionnalisation et police de l'environnement – Bilan 2021- Programmation 2022

⇒ Rencontres partenaires

• Représentation technique et collaboration PPE



Objectifs

- Renforcer les partenariats
- Collaborer sur des thématique communes
- Informer

Livrables 2021

- Convention de partenariat CEL/RNF : rédaction volet police
- Rédaction document de cadrage du Groupe Police des espaces protégés – officialisation de ce groupe
- Rédaction convention de coopération OFB/RNF

Livrables 2022

- Rédaction convention de coopération OFB/RNF

- Participation aux **rencontres Police des partenaires**
- Rencontre annuelle avec le **MTE** (bureau Parcs et Réserves / bureau ATAP 4 Police)
- Rencontre du **groupe Police des espaces protégés** (OFB, Parcs nationaux, ONF, CDL)



Commission professionnalisation et police de l'environnement – Bilan 2021- Programmation 2022

⇒ Animation réseau – PPE : les rencontres



Intercommissions

2 temps forts (en présentiel) :

- Rencontres techniques mai 2022 + AG de RNF
- Congrès 40 ans du réseau des RN



Programmation
budgétaire



slack



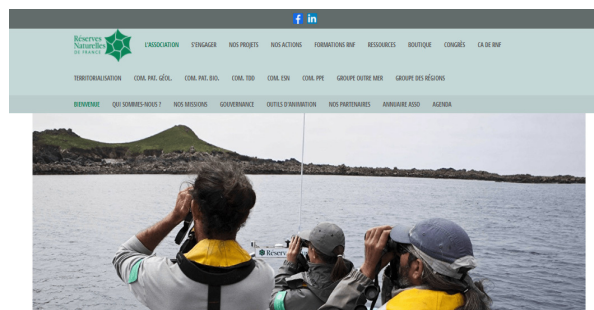
Rencontres bureau et
COPIL PPE (en visio)



+ 1 rencontre de la commission PPE en fin d'année (visio ou présentiel sous réserve)

Commission professionnalisation et police de l'environnement – Bilan 2021 - Programmation 2022

⇒ Animation réseau – PPE : les outils



Lien avec pearltrees à créer en 2022



Création de l'espace commission PPE
sur Assoconnect (livrable 2021)

Réalisation d'un document de valorisation
des grandes réalisations de la commission PPE
Congrès des 40 ans du réseau des RN (Livrable 2022)



Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police

Bilan 2021 - Programmation 2022

Guide de procédures Police judiciaire *

Objectifs

Disposer d'un document de référence 'Police judiciaire' destiné à accompagner les agents commissionnés des RN dans leur mission de police

Etat d'avancement 2021

Actualisation amorcée du Vadémécum PJ

Livrables 2022

- Validation et diffusion du Vadémécum PJ actualisé
- Rédaction de fiches thématiques et modèles de documents complémentaires

Signalétique réglementaire *

Objectifs

La charte graphique de RNF est non contraignante. Or la signalétique constitue un des premiers éléments de contact du public avec la RN. Donner une portée contraignante à des éléments de signalétique réglementaire.

Etat d'avancement 2021

- Rédaction d'un projet de note portant sur les éléments minimums à utiliser dans la signalétique réglementaire d'une RN
- Accompagnement en cas de sollicitation

Livrables 2022

- Proposition d'un article à insérer au code de l'environnement avec les éléments minimum obligatoires communs à toutes les RN
- Proposition de RNF en cas de superposition d'outils de protection sur un même territoire à valider

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police

Bilan 2021 - Programmation 2022

Sécurité des agents dans les missions de police *

Objectifs

Accompagner les gestionnaires/agents et promouvoir les actions et mesures à mettre en place afin de pallier ces problèmes de sécurité

Etat d'avancement 2021

- Enquête annuelle sur les problèmes de sécurité rencontrés et sensibiliser le MTE et les Régions
- Rédaction de la note 'Mise en place des missions de police par les gestionnaires des RN'
- Rédaction de la note 'Sécurité des agents commissionnés et assermentés des RN'

Livrables 2022

- Validation et diffusion des notes dans le réseau des RN
- Enquête annuelle des problèmes rencontrés dans le réseau
- Note d'accompagnement des agents en difficultés



Equipements des RN – atelier à amorcer *

Objectifs

Répondre aux besoins en équipement dans les RN

Etat d'avancement 2021

Travail amorcé sur les dispositifs de sécurité en lien avec les travaux sur la thématique sécurité des agents dans les missions de police

Livrables 2022

Amorcer l'atelier avec un animateur et des contributeurs pour travailler sur l'identification des besoins en équipement, les prioriser et dégager des pistes de travail

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police – Tenue uniforme

Marché 2017-2020 arrivé à échéance le 21/12/2020

Commandes agents 2020 soldées en novembre 2021

Révision des fiches techniques des effets de l'uniforme du futur vestiaire

Rédaction en cours des futurs marchés en cours par l'OFB pour désigner les futurs fournisseurs



Publication des marchés

Etude des offres

Notification des marchés
Campagne de diffusion de la
nouvelle convention OG/RNF

Ouverture 1ère commande
marché

1 er trimestre 2022

2ème trimestre 2022

3ème trimestre 2022

4ème trimestre 2022

Solution RNF pour pallier 2 années sans commandes ⇒ Ouverture du stock d'articles à la commande dès début 2022 :

- + 6000 articles en stock
- Nouvelle solution e-commerce connectée aux outils logistiques de SPECIFIC LOG

Point sur les actions de la commission PPE ⇒ Pôle Police – Enquête Tenue uniforme

Mars 2021 : Participation du groupe de travail au sein du COPIL de la commission PPE aux réflexions sur le futur vestiaire de l'uniforme avec les membres du GEH

Avril 2021 : Résultats et pistes de travail qui en ressortent présentés en commission PPE lors du congrès des RN 2021.

Juin 2021 : Note sur double affichage transmise au CA de RNF

Diffusion du rapport 1^{er} semestre 2022



Enquête Tenue uniforme 2019 : Pistes de travail et suites de l'enquête

Evolution
Commun
Espaces
Affichage
Règles
grades
Protégés
Liens
Dispositif
GEH
Remontées
Partenaires

- Rapport Enquête tenue uniforme diffusé
- Remontées au GEH, aux partenaires
- Travail Evolution des règles d'affichage
- Ecusson commun aux espaces protégés
- Travail sur la faisabilité d'un dispositif de grades...

Au plus près de chez vous !

CONGRÈS 2021

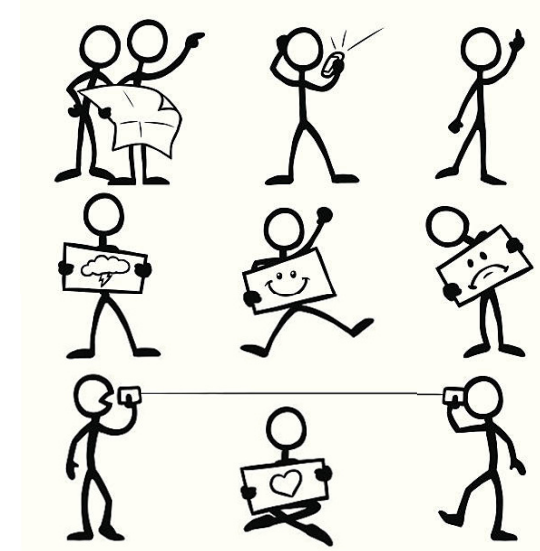


ANNEXE AU RAPPORT
Enquête sur la tenue uniforme dans le
réseau des Réserves naturelles
Rapport statistiques 2020

Enquête 2020 Tenue uniforme – Rapport 2021

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police – autres actions



Equipped des agents
nouvellement commissionnés

Participation de RNF
aux stages de commissionnement

OSCEAN

PVe

Accompagnement à la mise en place
de groupes police régionaux
+ création lien entre animateurs
des groupes existants

Formation Ecole Nationale
de la Magistrature*

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Professionnalisation

Santé Sécurité au Travail dans les RN *

Objectifs

Le gestionnaire employeur doit garantir la sécurité et la santé de ses personnels.

Etat d'avancement

Classeur SST au travail dans les RN en place et diffusé avec un guide à la réalisation du DU et les fiches milieu et mission complémentaires : droit d'alerte, droit de retrait, milieu montagne, milieu marin et guide hyperbare, mise en œuvre de la mission de police.

Livrables

- Finaliser et diffuser la fiche Lyme
- Travail sur la fiche Protection fonctionnelle – OG/Agents de statut public
- Actualisation de la fiche milieu marin et du guide hyperbare
- Travail sur une fiche SST à insérer au guide méthodologique PG

DUERP *

Objectifs

Volet liée à la thématique SST : Le gestionnaire employeur doit disposer d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Etat d'avancement

Guide d'aide à la réalisation du DUERP dans le classeur SST au travail dans les RN avec synthèse des risques inhérents aux milieux et aux missions

Livrables

- Enquête sur les besoins d'accompagnement du réseau dans la mise en place du DU en prenant en compte la notion de bien-être
- Rédaction d'une note à l'issue de l'enquête
- Modèle type de DUERP avec identification de risques spécifiques
- Collecte des DU existants dans le réseau et les référencés avec entrées milieux et risques

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Professionnalisation

Métiers des RN

Objectifs

Faire connaître et reconnaître les métiers des réserves naturelles et promouvoir un statut commun

Etat d'avancement

Actualisation des grilles 2003 et 2006 de concordance des métiers - classification des métiers dans la grille CCNA et concordance avec le cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale

Livrables

Travailler sur une plaquette de communication des métiers des RN (livrable 2023)
Actualisation classement métiers des RN dans la grille CCNA (livrable 2023)

Formation

Objectif

Disposer d'une offre de formation qui répond aux besoins des personnels terrain, organismes gestionnaires employeurs des RN, tutelles (motion 2018)

Etat d'avancement

Participation aux travaux sur la stratégie RNF de développement des compétences du réseau

Livrables

Poursuivre le travail visant à répondre aux besoins en formation police/santé/sécurité en collaboration avec notamment l'OFB (intégration dans une convention OFB) et le CDL (formations mutualisées) (2022)
Elaborer une stratégie de formation police (2023)

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Juridique – bilan 2021



- **Mobilisation nationale sur les textes législatifs et réglementaires**, suivi et la participation aux projets de textes législatifs et réglementaires relatifs ou impactant les RN

Ex : projet FPNR dans le cadre de la loi 3DS, avis l'actualisation des dispositions RN du code de l'environnement de St Barth, loi Climat et résilience, loi 3DS, PLF2022, commande du CGEDD sur la simplification des textes relatifs aux RN, loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la constitution et relatif à la préservation de l'environnement

- Actualisation du manuel de procédures du Groupe des Régions – **fiches « choix du gestionnaire » et « procédure de classement »**
- Groupe des Régions – **Sensibilisation police administrative et rédaction projet fiche**
- Formation équipe RNF **fondamentaux des RN**



Appui juridique au réseau
Suivi contentieux

Veille juridique

Conseils et apports d'informations au réseau via les outils adaptés (lettre@, site internet, notes..)

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Juridique – programmation 2022



- **Mobilisation nationale sur les textes législatifs et réglementaires***, suivi et la participation aux projets de textes législatifs et réglementaires relatifs ou impactant les RN

Proposition sur PLF 2023: dotation biodiversité aux communes et exonération TFNB

- Participation aux travaux relatifs à **l'actualisation du cahier technique de l'ATEN "la protection du patrimoine géologique"**
- Actualisation du manuel de procédures du Groupe des Régions – **fiche délibération type de classement en RNR/RNC***
- Groupe des Régions – **Sensibilisation police de la chasse*** (report de 2021)
- Participation travail sur la diversité des outils pouvant être mobilisés sur **les milieux forestiers** du groupe fo
- Participations au travail de développement de la **plateforme – autorisation de manifestations sportives***
- Construction de la **page assoconnect juridique et lien pearltrees**
- **cahier technique ATEN patrimoine géologique**



Appui juridique au réseau
Suivi contentieux

Veille juridique

Conseils et apports d'informations au réseau via les outils adaptés (lettre@, site internet, notes..)

Plateforme – demande d'autorisation manifestations sportives

- Plateforme de **dématérialisation des déclarations et demandes d'autorisation de manifestations sportives**
- Outil développé par la **direction des services de l'éducation nationale de la Loire**



<https://www.manifestationsportive.fr/>



- **Participation à la présentation par le porteur de projet de l'outil 1^{er} trimestre 2022** : DREAL, Régions, agents, organismes gestionnaires
- S'il est décidé d'intégrer les RN dans l'outil, **constitution d'un groupe de travail.**

Merci de votre attention



Réunion de la commission professionnalisation et police de l'environnement

8 décembre 2021

Ordre du jour

Matinée

- PVe
- OSCEAN
- Commissionnement des agents des réserves naturelles

Après-midi

- Evolution des textes
- Points divers
 - Formation police administrative
 - Liens avec l'OCLAESP
 - Rencontres 2022 de la commission

PVe

90% des infractions en RN font l'objet de la procédure d'amende forfaitaire

- Les agents commissionnés et assermentés des RN peuvent saisir et suivre les amendes forfaitaires et les procédures de police qu'ils dressent dans l'application **CRPV outil mis à disposition de RNF par l'ONCFS** (convention de mise à disposition de l'outil CRPV N° 2012/DSI/N°01 du 22/08/2012) en **lien avec le Centre d'encaissement des amendes de Rennes**.
- L'outil CRPV sera remplacé par l'outil OSCEAN. Toutefois cet outil ne permettra pas de gérer l'amende **forfaitaire**, donc obligation de passer par une application **PVe, outil de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)**
- **Condition juridique d'accès à l'outil Pve : nécessaire modification préalable des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 2009** portant création du traitement automatisé dénommé « Application de gestion Centrale ». Relève de la DLPAJ du Ministère de l'intérieur.



- **L'imprimerie nationale a cessé l'édition de carnets à souche** et ai **techniquement dans l'impossibilité d'en rééditer**.
- **Stock des carnets de TA disponible à RNF = 30**

PVe

Réunions avec l'ANTAI en 2021 : présentation des RN, de RNF, de la mission de police des agents de RN, proposition de scénarios de déploiement de l'outil. Scénario privilégié: une convention RNF – ANTAI avec une annexe évolutive désignant les services verbalisateurs et ses agents verbalisateurs (étude de faisabilité rédigée côté ANTAI).

Dernière en date le 1^{er} décembre avec leur juriste : pas d'obstacle juridique à la signature de cette convention. L'ANTAI s'engage à nous adresser le nouveau dispositif de conventionnement avec eux ainsi que la convention pour le test de l'outil par des site pilotes.

A venir :

- Réunion avec le Commandant Eudes afin de renseigner l'annexe de cette convention, convention pour le site test
- Mail/courrier type à destination des organismes gestionnaires ou agents visant à alerter les Procureurs de la République
- Question écrite au gouvernement

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police – OSCEAN

OSCEAN V1 déployé aux agents de l'OFB et des Parcs nationaux depuis 2020

OSCEAN V2 a pour objectif la mise en conformité de l'application sur la protection des données conformément aux attentes de la CNIL.

- Mise en production de la V2 début 2022
- Déploiement prévue à l'automne 2022 pour les agents de l'OFB et les agents des partenaires ONF, CDL et RN

Les référents RNF seront formés à OSCEAN V2 : Barbara, Cindy + quelques agents du COPIL ⇒ Equipe formateurs RNF

Quels site pilotes pour tester l'outil OSCEAN ?

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police – OSCEAN

Quels site pilotes pour tester l'outil OSCEAN ?

2021 : Echanges sur la thématique OSCEAN avec les partenaires nationaux (OFB, ONF et CDL)

Ateliers de travail en bilatéral avec l'OFB pour travailler sur la structuration du réseau des RN dans l'outil OSCEAN et son déploiement en 2022

Rappel des attentes du réseau : professionnaliser l'activité police, réaliser des bilans à différentes échelles (RN, OG (dans le cas où il gère plusieurs RN), département / MISEN, région, national (RNF))

En 2021, les ateliers OFB/RNF ont permis de :

- Définir un planning prévisionnel
- Clarifier les modalités de structuration du réseau des RN dans l'outil OSCEAN ⇒ paramétrage des OG en fonction des organisations internes (siège, antennes...)
- Acter le rôle de RNF en tant qu'administrateur établissement pour le réseau des RN ⇒ paramétrage OG et agents

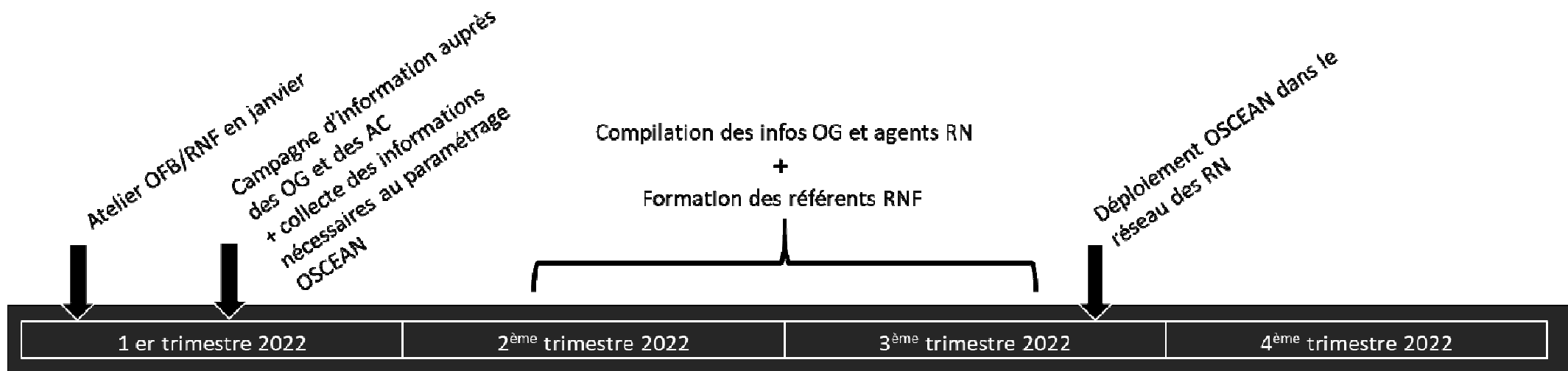
Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police – OSCEAN

Objectifs de l'atelier OFB/RNF de janvier 2022 :

- Clarifier les rôles agents sur la base du tableau suivant
- Travailler sur les besoins bilans / remontées statistiques
- Amorcer le travail sur les mesures en matière de sécurité informatique sur la base d'un document transmis par l'OFB

A l'issue de cet atelier ⇒ Campagne auprès des OG employeurs pour information et promotion de l'outil OSCEAN + collecte structuration OG et agents



Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police – OSCEAN

		Rôle							
		Visteur	Administratif	Judiciaire	Supervision	Gestion TA.	Suite Amendes forfaitaires	Administrateur Etalissement	Administration nationale
Gestion des actualités	Consultation	X							
	Création / Modification / suppression								X
Dossier de contrôle	Consultation		X		X				
	Création / Modification / suppression		X						
Fiche Contrôle/ Renseignement/ Technique	Consultation		X						
	Création / Modification / suppression		X						
Procédure administrative	Consultation		X		X				
	Création / Modification								
	Suppression		X		X				
	Consultation		X	X	X				
Procédures judiciaire (enquête, avertissement, amende)	Création			X					
	Suppression			X	X				
	Modification (1)			X	X				
	Consultation		X	X					
Réquisition par un magistrat	Création / Modification / suppression			X					
	Consultation		X	X					
Gérer les suite judiciaires	Création / Modification / suppression			X					
	Consultation		X						
Gérer les suites administratives	Création / Modification / suppression		X						
	Consultation					X			
Gestion des Timbres amendes	Enregistrement carnet								
	Réception Carnets			X					
Gérer les suite d'amendes forfaitaires	Consultation			X			X		
	Effectuer une relance						X		
Gestion de la base documentaire	Consultation	X							
	Création / Modification / suppression								X
Gestion des Référentiels / paramètres / Utilisateurs								X	X

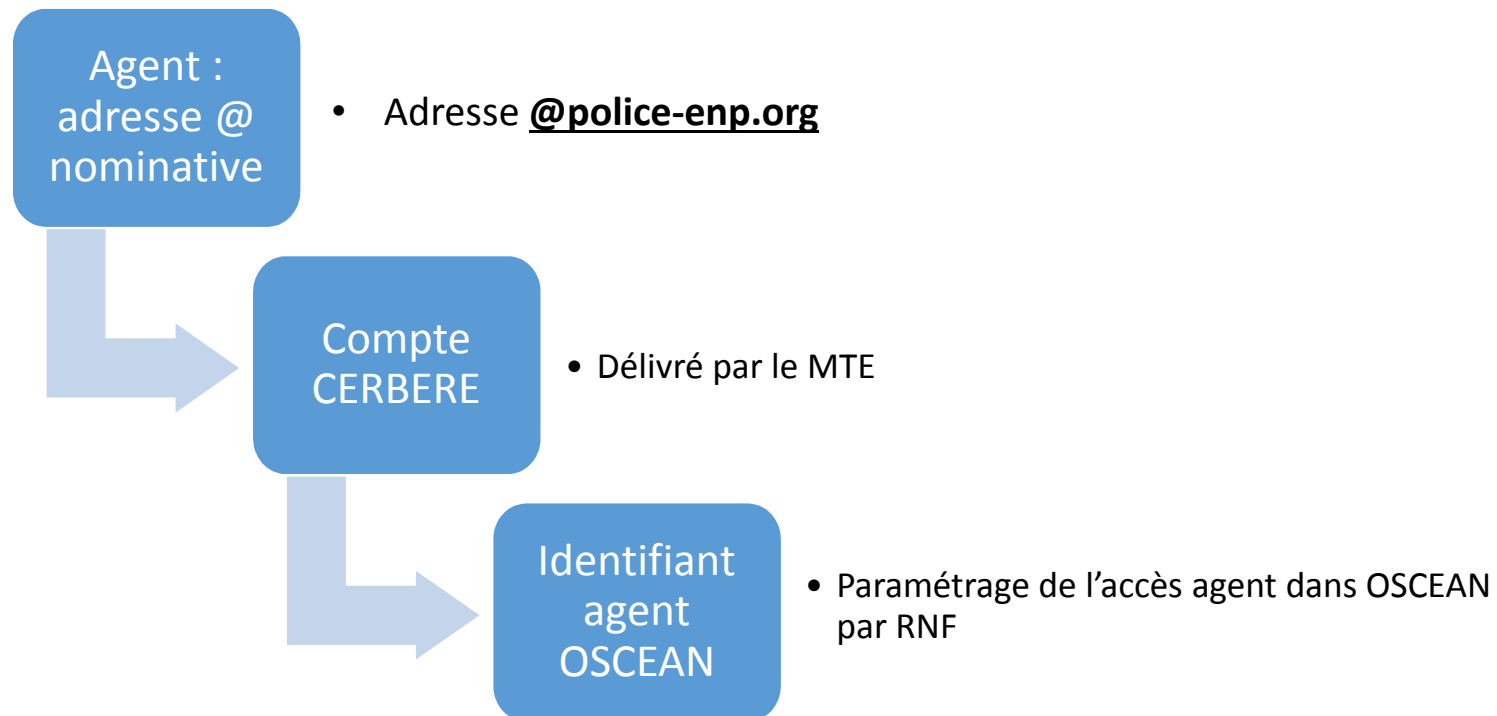
Uniquement la partie co-enquêteurs des procédures de son entité

Uniquement en modification des co-enquêteurs des procédures de son entité

Point sur les actions de la commission PPE

⇒ Pôle Police – OSCEAN

Modalités d'accès à l'outil OSCEAN

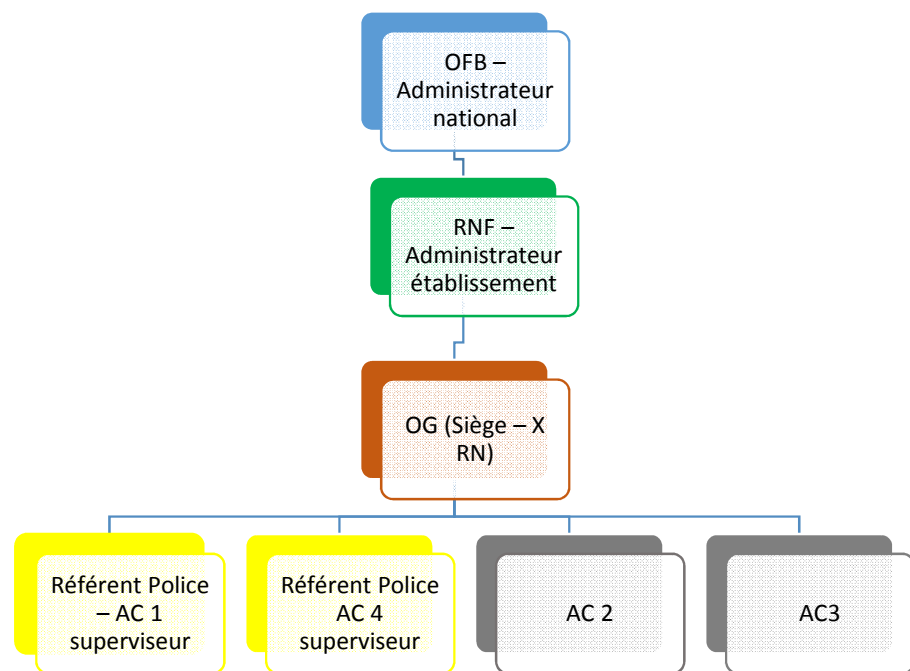


Point sur les actions de la commission PPE

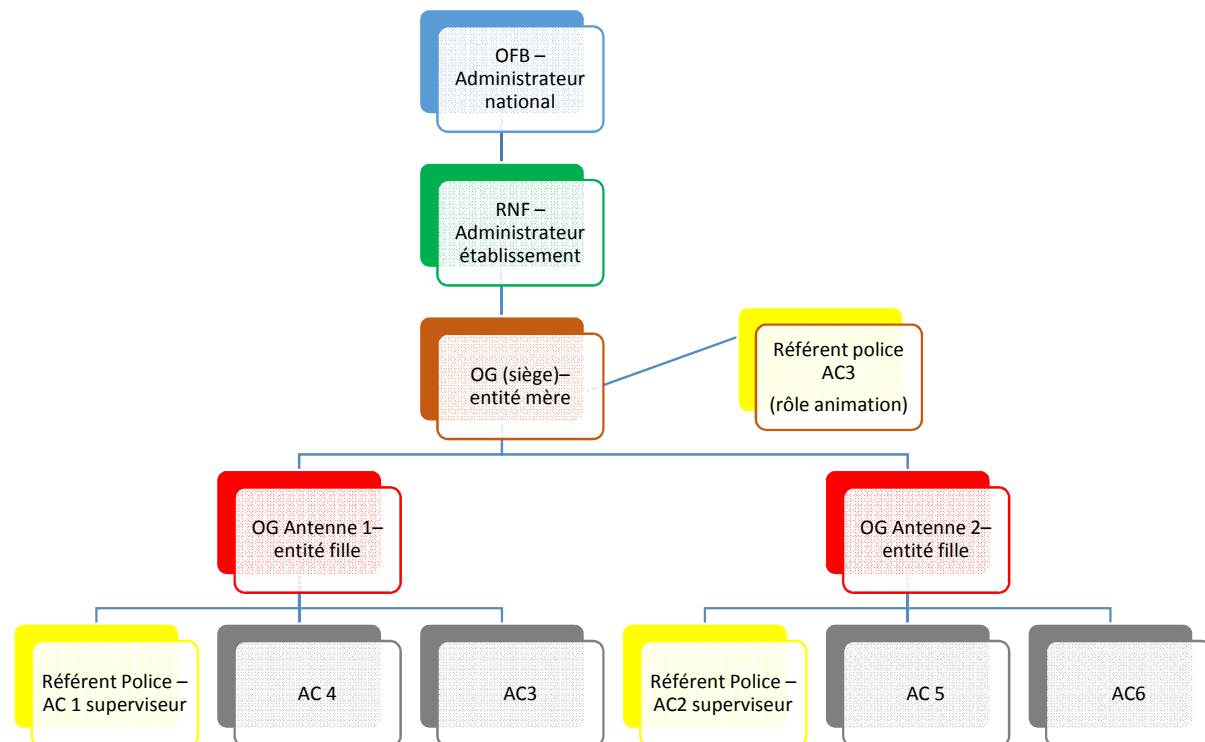
⇒ Pôle Police – OSCEAN

2 scénarios possibles pour structurer le réseau dans l'outil OSCEAN : informations OG à collecter

Scénario 1 : les agents et le référent police sont rattachés à une seule entité (OG siège)



Scénario 2 : plusieurs 'antennes' sont rattachées à l'entité 'OG siège' + les agents et le référent police sont rattachés à chaque 'antenne' dont ils dépendent



Commissionnement des agents des réserves naturelles – l’outil informatique

Nombre d’agents commissionnés et assermentés des RN au 1^{er}/12/2021 : 381

Plus de 200 agents sont encore dotés de l’ancienne carte de commissionnement



Les agents détenant encore une ancienne carte de commissionnement continuent à exercer leurs missions de police sous les conditions suivantes :

- Ils ne peuvent constater que des infractions pour lesquelles **ils étaient déjà commissionnés avant le 1er juillet 2013 ([chefs de commissionnement mentionnés sur leur carte](#))**
- ils ne peuvent intervenir que sur le territoire de leur(s) réserve(s) naturelle(s) d'affectation et le périmètre de protection. Les agents ne seront donc plus compétents sur l'ensemble du département, en police du patrimoine naturel (faune-flore protégées) et circulation des VTM.

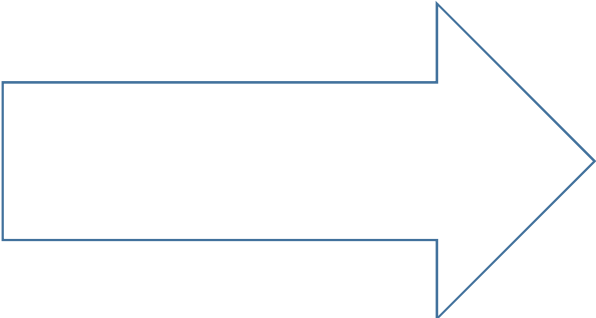
Donc, ils ont des compétences matérielles et un territoire de compétence restreints.

Courrier à l’OFB (Direction de la « Police et permis de chasser » et Service formation de la Direction des RH), copie MTE :

- alertant sur cette situation
- proposant une reprise de l’outil par RNF

Commissionnement des agents des réserves naturelles – l’outil informatique

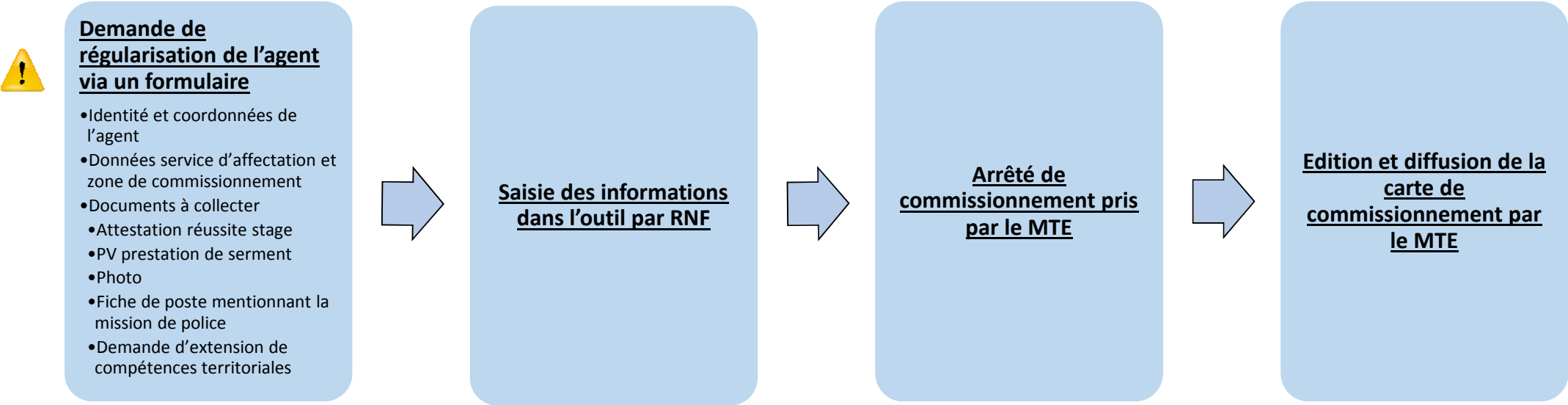
⇒ Modèles ancienne et nouvelle carte de commissionnement



Commissionnement des agents des réserves naturelles – l’outil informatique

⇒ Actions pour régulariser la situation des agents détecteurs de l’ancienne carte de commissionnement

Il s’agit de saisir les dossiers des agents commissionnés dans l’outil informatique de suivi afin de procéder à la régularisation de leur situations.



A noter : l’attestation de réussite au stage et le PV de prestation de serment peuvent être remplacées par les volets ‘Commissionnement’ avec signature du Préfet (pages 4 et 5) et ‘Prestation de serment’ avec signature du tribunal de grande instance (pages 10 et 11) de l’ancienne carte de commissionnement.

Evolution des textes

La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée dimanche 22 août, est parue au Journal officiel du 24 août 2021

[Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0196 du 24/08/2021 \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043811)



➤ **Rappel - 8 amendements déposés – 4 adoptés**

Amendement n°1 (Art 227) : visant à faire figurer dans l'article relatif à la stratégie nationale pour les aires protégées l'objectif de 10% des espaces naturels nationaux en protection forte ainsi que le principe de non régression de la surface en protection forte entre deux actualisations de cette stratégie

Amendement n°2 (Art 285) : visant à rétablir la possibilité pour les agents commissionnés et assermentés des RN d'organismes gestionnaires de statut privé d'échanger des informations avec les autres services de la police de l'environnement

Amendement n°3 (Art 293) : visant à habilitier les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles à rechercher et constater les infractions relatives aux déchets prévues au code de l'environnement et au code pénal

Amendement n°4 *(Art 231) : visant à maintenir et compléter les dispositions du L. 363-1 du code de l'environnement relatif à l'interdiction, dans les zones de montagnes, des déposes de passagers à des fins de loisirs par aéronefs et à modifier les dispositions du projet de loi relatives à « l'hyper-fréquentation ».

*pour partie

La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée dimanche 22 août, est parue au Journal officiel du 24 août 2021

[Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0196 du 24/08/2021 \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043810000)



➤ **Note sur les évolutions des textes issues de cette loi:**

<https://www.reserves-naturelles.org/espace-adherent/veille-juridique>

❖ L'accès à la nature

➤ L'accès par aéronefs motorisés - zones de montagne

Maintien et modification des dispositions du **L. 363-1 du code de l'environnement**: interdiction en zone de montagnes de déposer de passagers à des fins de loisir par aéronefs motorisés à l'exception des aéronefs sans personne à bord.

Loi « climat et résilience » :

Ajout de l'interdiction d'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs

Création d'un L.363-2 du code de l'environnement

« La publicité, directe ou indirecte, de services faisant usage des pratiques mentionnées à l'article L. 363-1 est interdite » [atterrissage et dépôt].

Création d'un L.363-3 du code de l'environnement

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende le fait de ne pas respecter l'interdiction mentionnée à l'article L. 363-1. »

Création d'un L.363-4 du code de l'environnement

« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait de ne pas respecter l'interdiction mentionnée à l'article L. 363-2. »

La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



❖ L'accès à la nature

➤ La lutte contre l'hyperfréquentation des espaces protégés des livres III et IV du code de l'environnement

Création d'un article L360-1 code env: l'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés des livres III et IV du code de l'environnement peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé du maire, « *dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la **protection des espèces animales ou végétales**.* ».

Ces restrictions ne s'appliquent pas « *lorsque l'accès ou la circulation à ces espaces sont nécessaires à l'exécution d'une mission opérationnelle de secours, de sécurité civile, de police, de douanes ou de la défense nationale.* »

Compétence du maire sous réserve des pouvoirs dévolus en la matière aux autorités habilitées au titre des espaces mentionnés au I.

Lorsque la mesure excède le territoire d'une commune, l'autorité compétente est le **Préfet**. Ce dernier la prend après avis des maires des communes concernées. Lorsque la mesure concerne des espaces maritimes, l'autorité compétente est le représentant de l'Etat en mer.

En cas d'inaction du maire le Préfet peut, après mise en demeure de ce premier, se substituer à lui.

Compétence des agents des RN prévue au L362-5 du code de l'environnement



Projet de loi n° 4406 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

➤ Dépose d'amendements sur les dispositions relatives à l'accès par aéronefs motorisés – zones de montagne

- Interdiction dans les zones de montagne **de reprise de passagers par aéronefs motorisés à des fins de loisirs**
- **Interdiction de la publicité, directe ou indirecte** également pour la reprise
- Interdiction dans les zones de montagne de déposer et reprendre des passagers à des fins professionnelles par aéronefs motorisés pour la **pratique de l'hélicoptère sauf autorisation de l'autorité administrative compétente**.

Ne s'applique pas : à l'exécution d'une mission opérationnelle de secours, de sécurité civile, de police, de douane ou de défense nationale, de gestion de domaines skiables, de travaux autorisés, de suivi scientifique, ni aux gestionnaires d'espaces protégés.

▪ Dispositions pénales identiques à celles prévues au L.363-3 et L.363-4 du code de l'environnement :

Infraction aux interdictions ci-dessus mentionnées : un an d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

Infraction à l'interdiction de publicité : six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

➤ La lutte contre l'hyperfréquentation des espaces protégés des livres III et IV du code de l'environnement

- **Ne pas viser que les espaces protégés**
- **D'intégrer dans le texte les termes « à des fins de loisir » et ainsi supprimer la liste exhaustive des missions non concernées par ces restrictions** (n'y sont pas intégrées les missions des gestionnaires d'espaces protégés hormis la mission de police)



Adoption des amendements relatifs à l'accès par aéronefs motorisés en zone de montagne en 1^{ère} lecture par le Sénat

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4406_projet-loi.pdf

Examen du texte par les députés: du 6 au 10 décembre 2021

Projet de rapport du CGEDD sur la simplification des textes relatifs au classement et à la gestion des RN



Propositions de simplification des dispositions relatives aux RNR

- La rectifications d'erreurs matérielles sur les numéros de parcelles et les coordonnées marines
- L'élaboration du plan de gestion
- La modification de l'état ou de l'aspect des RNR – délais (idem pour RNN et RNC)
- Les procédures de modification de l'état ou de l'aspect des RNR, de travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes (idem pour RNN et RNC)
- La procédure dérogatoire pour les travaux prévus au sein d'un document de gestion (idem pour RNN et RNC)
- La procédure de classement - la consultation du public
- Définir au sein d'un article les missions incombant au gestionnaire de RNR

Propositions de simplification des dispositions relatives aux RNN

- Délimitation du périmètre de la RN
- Procédure de création des RNN - la saisine des commissions
- Désignation du gestionnaire de la RNN
- Modification des dispositions de l'article R.332-20 code environnement
- La durée des conventions de gestion
- La procédure d'autorisation environnementale

Autres propositions de RNF communes à l'ensemble des statuts de RN

- La simplification de la procédure d'extension des périmètres de réserves naturelles
- La modification de la réglementation de la RN
- Le recours à la création de périmètres de protection
- Signalétique réglementaire en RN
- L'utilisation, à des fins publicitaires de la dénomination d'une réserve naturelle ou de l'appellation « réserve naturelle »

Dernière audition CGEDD 22/11/2022

Projet de rapport du CGEDD sur la simplification des textes relatifs au classement et à la gestion des RN



La simplification de la procédure d'extension des périmètres de réserves naturelles Actuellement cette extension fait l'objet de la même procédure que celle applicable aux classements.

Il faudrait que l'extension ne remette pas en cause l'existence de la RN.

Procédure relative à la modification de la réglementation de la RN

Prévoir dans les dispositions du L332-3 du code de l'environnement un alinéa supplémentaire permettant au :

- Préfet pour les RNR

- Conseil régional pour les RNR

- à la Collectivité Territoriale de Corse pour les RNC

de réglementer ou interdire sur une RN toute activité ayant un impact potentiel sur les enjeux patrimoniaux afin ainsi de pouvoir s'adapter aux nouvelles pratiques, à l'évolution des pratiques ou celles non identifiées lors du classement du site.

Prévoir un article qui réprime dans la partie législative (délit) et réglementaire (contravention).

L'idée ici est bien de « **compléter** » la réglementation prévue au sein de l'acte de classement et non instaurer une procédure permettant « d'alléger » la réglementation applicable au site (risque de pressions locales).

Projet de rapport du CGEDD sur la simplification des textes relatifs au classement et à la gestion des RN



Modification des dispositions de l'article R.332-20 code environnement

Ajout de la possible mutualisation des moyens humains et matériels : « *Le gestionnaire de la réserve naturelle assure la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve. Il veille au respect des dispositions de la décision de classement en faisant appel à des agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. **Pour assurer entre autres cette mission de police, il peut mutualiser les moyens humains et matériels notamment au sein d'une structure commune avec d'autres organismes gestionnaires de réserves naturelles.*** »

Pour les RNR : création d'un article relatif aux missions du gestionnaire + ajout dans ces missions l'éducation à l'environnement

L'utilisation, à des fins publicitaires de la dénomination d'une réserve naturelle ou de l'appellation « réserve naturelle »

Il est prévu au R332-74 du code de l'environnement : « 4° *L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination d'une réserve naturelle ou de l'appellation "réserve naturelle", à l'intérieur ou en dehors des réserves. ».*

Cette disposition n'a pas de fondement législatif ce qui génère des difficultés. Il faudrait en faire mention au L332-3 du code de l'environnement.

Signalétique réglementaire en RN – information sur le travail mené par NF



Travail sur la dotation aux communes en faveur de la biodiversité

Article L2335-17 du Code général des collectivités territoriales relatives à la dotation « biodiversité » aux communes

Au profit des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site **Natura 2000** = 55% de la dotation globale

Au profit des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique et dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un **cœur de parc national** = 40% de la dotation globale

Au profit des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique et dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un **parc naturel marin** = 5% de la dotation globale

PLF 2022 : **Elargissement des bénéficiaires** de l'attribution de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité = création d'une quatrième fraction de la dotation au profit de communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique ayant approuvé la charte d'un **parc naturel régional** = 25% de la dotation globale

Par conséquent baisse des % des 3 autres fractions : Dotation globale passant de 10 à 20 millions d'euros

Natura 2000 : de 55% à 52,5%

Cœur de parc national : de 40% à 20%

Parc naturel marin: de 5% à 2,5%

Problème d'inéquité pour les communes uniquement sur territoire RN.

Travail RNF : - création d'une cinquième fraction de la dotation au profit des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate démographique et dont le territoire est en tout ou partie en réserve naturelle

Taux demandé : 22% soit enveloppe de 4 400 000 d'euros nécessaire

- Lorsqu'une commune est concernée par plusieurs des espaces visés par cet article, c'est la dotation la plus favorable qui trouve à s'appliquer.

- La somme perçue par les communes est affectée par celles-ci à des actions de protection de la biodiversité.

Pour info: rapport du Sénat sur le financement des aires protégées

<http://www.senat.fr/rap/r20-859/r20-8591.pdf>

et la synthèse :

<http://www.senat.fr/rap/r20-859/r20-859-syn.pdf>

Points divers

Sensibilisation du groupe des Régions à la police administrative par RNF

- A destination des membres du groupe des Régions le 19 octobre 2021, à 3 voix avec Cécile Peyré, Fabrice Cartonnet
- Projet de fiche dédiée au sein du manuel des procédures RNR/RNC

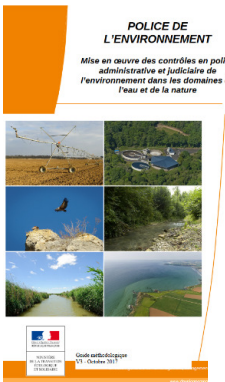
I. La police administrative - définition, champs d'application, acteurs

- I.I. Définition (police administrative vs police judiciaire)
- I.II. Champs des contrôles administratifs en réserves naturelles
- I.III. Les acteurs de la police administrative

https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1kZ_bRdxsZK4dPe5FEEOeANCKnWIRTHK9

II. Les étapes du contrôle de police administrative

- II.I. Le point de départ du contrôle
- II.II. Les suites du contrôle (conforme-non conforme)
La choix d'engager une procédure en police administrative
- II.III. Contrôle non conforme : les grandes étapes de la
procédure de police administrative
RMA -Arrêté de mise en demeure - Mesures conservatoires -
Sanctions administratives et pénales
L'articulation entre réponse administrative et judiciaire



Guide 2017 du MTE « *police de l'environnement – mise en œuvre des contrôles en police administrative et judiciaire de l'environnement dans les domaines de l'eau et de la nature* »

https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1kZ_bRdxsZK4dPe5FEEOeANCKnWIRTHK9



Formation « police administrative - classe virtuelle » de l'OFB

du 29/11/2022 au 02/12/2022

<https://formation.ofb.fr/session/fiche?id=3649>

Rappel fiche police judiciaire à destination du groupe des Régions:

<https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1j1haDHRyBWF62sgi7GF9iLE1M9J4iQ5>



Lien avec L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp)

Service de police judiciaire de la Gendarmerie nationale française ayant pour vocation de s'intéresser à l'ensemble du contentieux découlant des atteintes portées à l'environnement et à la santé publique (pollutions maritimes, trafics d'espèces animales protégées, trafics de produits dopants ou de déchets toxiques, lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, contrefaçons de médicaments, trafics d'organes...).

Créé par le décret no 2004-612 du 24 juin 2004.

L'OCLAESP rédige actuellement un rapport visant à établir un état des lieux de la délinquance environnementale et à évaluer la menace criminelle sur l'environnement en France.

Une partie de ce rapport est consacré aux aires protégées telles que les réserves naturelles.

Convention RNF – OCLAESP, pistes :

- **Renseignement territorial**
- **Échanges de documentation juridique et technique**
- **Appui spécialisé**
- **Formation/information**
- **Communication**

Rencontres du réseau 2022 – anniversaire des 40 ans du réseau des RN

2 moments phares : 1 temps scientifique et technique autour de l'AG au printemps / 1 congrès à l'automne

➤ **Rencontre du printemps** du 3 au 5 mai au Salines Royale d'Arc-et-Senans dans le Doubs

AG + temps scientifique et technique

2 ½ journées dédiées aux commissions

-rencontre des agents commissionnés et assermentés des RN

-rencontre de la commission PPE

Rencontre du groupe police des espaces protégés à déconnecter?



➤ **Rencontre à l'automne en Haute-Savoie**

congrès de 5 jours du mardi 11 au samedi 15 octobre

Pas de rencontre **des commissions lors de ce temps**

Attendus du la commission: document de valorisation des travaux de la commission

Atelier-sortie : proposition thématique possible

+ 1 rencontre de la commission PPE en fin d'année (visio ou présentiel)

Merci de votre attention

Déploiement de l'outil PVe pour les agents des réserves naturelles – scénarios

Scénario 1a : les RN sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et RNF	▪ RNF est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI pour l'ensemble du réseau des RN (En annexe les références de l'ensemble des réserves naturelles) Lien avec l'ANTAI ▪ Chaque réserve naturelle est considérée comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Agent administrateur commissionné le référent police Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.
Scénario 2a : les gestionnaires sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et RNF	▪ RNF est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI pour l'ensemble du réseau des RN (En annexe les références de l'ensemble des gestionnaires de RN) Lien avec l'ANTAI ▪ Chaque gestionnaire est considérée comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Agent administrateur commissionné le référent police Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.
Scénario 3a : les agents sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et RNF	▪ RNF est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI pour l'ensemble du réseau des RN (En annexe les références de l'ensemble des agents commissionnés) Lien avec l'ANTAI ▪ Chaque agent est considéré comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune ? (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Chaque agent commissionné est considéré comme administrateur Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.

Déploiement de l'outil PVe pour les agents des réserves naturelles – scénarios

Scénario 1b : les RN sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et le gestionnaire	- Le gestionnaire RN est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI et le gestionnaire RN (En annexe les références de l'ensemble des agents commissionnés du gestionnaire) Lien avec l'ANTAI Chaque réserve naturelle est considérée comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Agent administrateur commissionné le référent police Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.
Scénario 2b : les gestionnaires sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et le gestionnaire	- Le gestionnaire RN est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI et le gestionnaire RN (En annexe les références de l'ensemble des agents commissionnés du gestionnaire) Lien avec l'ANTAI Chaque gestionnaire est considérée comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Agent administrateur commissionné le référent police Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.
Scénario 3b : les agents sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et le gestionnaire	- Le gestionnaire RN est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI et le gestionnaire RN (En annexe les références de l'ensemble des agents commissionnés du gestionnaire) Lien avec l'ANTAI Chaque agent est considéré comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune ? (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Chaque agent commissionné est considéré comme administrateur Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.

Déploiement de l'outil PVe pour les agents des réserves naturelles – scénarios

Scénario 1c : les RN sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et les DREAL	- La DREAL est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI et la DREAL (En annexe les références de l'ensemble des agents commissionnés du gestionnaire) Lien avec l'ANTAI Chaque réserve naturelle est considérée comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Agent administrateur commissionné le référent police Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.
Scénario 2c : les gestionnaires sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et les DREAL	- La DREAL est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI et la DREAL (En annexe les références de l'ensemble des agents commissionnés du gestionnaire) Lien avec l'ANTAI Chaque gestionnaire est considérée comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Agent administrateur commissionné le référent police Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.
Scénario 3c : les agents sont les services verbalisateurs, convention entre ANTAI et les DREAL	- La DREAL est administrateur de l'outil Convention avec l'ANTAI et la DREAL (En annexe les références de l'ensemble des agents commissionnés du gestionnaire) Lien avec l'ANTAI Chaque agent est considéré comme le service verbalisateur Code de service lié au code INSEE de la commune ? (attention les agents doivent pouvoir verbaliser sur d'autres communes, ou départements) Chaque agent commissionné est considéré comme administrateur Certificat de connexion et mot de passe pour chaque agent verbalisateur sur poste fixe mutualisé ou indépendant.